



PUBLIE LE 01 AVR. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-041

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES, OUTRE LE MAIRE
PRÉSIDENT

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Direction et Service : D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUICHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 212-26 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1er et II du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne à compter du 1er janvier 2011.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article R. 212-26 dudit code, le comité d'administration de la Caisse des Ecoles de Champigny-sur-Marne comprend notamment de droit deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal et trois membres élus par les sociétaires, le Maire étant président.

En application du même article, le conseil municipal peut par délibération motivée porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale, soit pour Champigny-sur-Marne seize, les sociétaires pouvant désigner dans ce cas autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Il convient, après le renouvellement intégral du conseil municipal, de procéder à la fixation du nombre de conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Compte tenu de la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors PRE et transfert à la ville de Champigny-sur-Marne depuis le 1er janvier 2011 en application de la délibération susvisée, il paraît suffisant de porter le nombre de membres délégués conformément au nombre de membres de droit fixé par l'article R212-26 du code de l'éducation, soit deux.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : FIXE à deux le nombre de membres délégués pour représenter le conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Jacqueline BENAHMED

